

# Conditions Générales de Location

### A: Etat du véhicule, réparations, carburant

1. Le loueur fournira au locataire un véhicule qui répond aux exigences qui peuvent raisonnablement être imposées à un tel véhicule. Le loueur informera le locataire des éventuels dommages déjà visibles, subis par le véhicule. Lors de la remise du véhicule, le locataire doit l'inspecter et, s'il constate des dommages supplémentaires visibles, il doit les déclarer immédiatement par écrit au moyen du formulaire de contrôle du loueur. Tout nouveau dommage visible, qui n'a pas été déclaré par le locataire au loueur, sera réputé avoir été causé par le locataire, dont la responsabilité sera alors engagée pour ce dommage. Le locataire s'engage à traiter le véhicule de façon appropriée et avec soin, à observer tous les règlements et règles techniques qui s'appliquent à son usage, en particulier à vérifier régulièrement que le niveau de l'huile moteur et des autres liquides et que la pression des pneus sont suffisants. Le locataire s'engage également à contrôler le besoin d'entretien du véhicule afin d'en informer le loueur, à vérifier régulièrement que le véhicule est en état de circuler et à toujours bien fermer à clé le véhicule. Il est interdit de fumer dans les véhicules du loueur.
2. S'il s'avérait nécessaire, pendant la location, de réparer le compteur kilométrique ou d'effectuer toute autre réparation visant à préserver le bon fonctionnement ou la sécurité du véhicule, ou encore de procéder à une révision obligatoire, le client peut faire réaliser le travail par un garage agréé si les frais de réparation prévus ne dépassent pas 100 EUR nets.
3. Le véhicule sera remis au locataire avec un réservoir de carburant plein. En contrepartie, à la fin du bail, le locataire doit restituer le véhicule avec un réservoir de carburant également plein. Si le véhicule n'est pas restitué avec un réservoir plein, Sixt facturera au locataire l'opération de ravitaillement et le carburant conformément aux tarifs en vigueur au moment de la location, à moins que le locataire puisse prouver que les coûts de carburant n'y figurent pas ou y sont nettement inférieurs. Les tarifs actuellement en vigueur sont disponibles dans les agences Sixt.
4. Pour les contrats de location d'une durée de plus de 27 jours, le locataire doit prendre en charge les coûts s'élevant jusqu'à 8 % de la location mensuelle (nette) qui incombent pour l'achat des liquides de remplissage (en particulier de l'huile moteur et du liquide lave-glace, ainsi que de l'antigel), si l'appoint des liquides a été nécessaire pendant la période de location.
5. Les véhicules utilitaires d'un poids total autorisé à partir de 7,49 t équipés d'un réservoir AdBlue®, sont remis au locataire avec un réservoir doté d'un plein de carburant AdBlue®. A la fin de la location, le locataire doit restituer le véhicule avec un réservoir doté d'un plein de carburant AdBlue®. Si le véhicule n'est pas restitué avec un plein de carburant AdBlue®, le loueur facturera au locataire les coûts de remplissage du réservoir plus une commission de service, conformément à la liste de prix applicables au moment de la location. La liste des prix en vigueur est disponible dans les agences de location SIXT.
6. Lors de la location de véhicules dotés d'un réservoir AdBlue®, le locataire doit veiller à ce que le réservoir AdBlue® soit toujours suffisamment rempli. Le locataire et ses agents d'exécution verront leur responsabilité engagée pour tout manquement à la disposition précitée pendant la période de location ; le locataire décharge le loueur de toute responsabilité quelconque en ce qui concerne les réclamations que pourraient faire valoir les autorités ou d'autres tiers contre le loueur en cas de plein non effectué avec AdBlue®, en particulier toutes pénalité ou amendes.

### B: Réservations, réservations au tarif prépayé

1. Les réservations nationales et internationales ne sont contraignantes que pour les groupes de prix, pas pour les types de véhicules ou les modèles. Si le locataire n'a pas récupéré le véhicule au plus tard une heure après l'heure convenue, la réservation n'est plus valable.
2. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les réservations effectuées exclusivement par des moyens de télécommunication (par ex. sur une page d'accueil, une application, par courrier électronique, par téléphone, etc.) ou en dehors des locaux commerciaux.
3. Jusqu'à une heure avant l'heure de prise en charge indiquée dans la réservation, il est possible de modifier la réservation en contrepartie de frais de modification conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>), en plus de toute différence éventuelle entre le tarif sélectionné à l'origine et le tarif modifié. Tout changement d'un tarif prépayé à un tarif non prépayé est impossible. Aucun remboursement de sommes déjà versées au titre du loyer ou d'un éventuel écart tarifaire ne sera effectué si la réservation est modifiée. Le client peut annuler une réservation avant l'heure de prise en charge indiquée. Le client peut annuler sa réservation avant le début de la location. En cas d'annulation, il n'a pas droit au remboursement de l'acompte de location.

effectué, lorsque l'acompte n'excède pas le prix (frais et suppléments compris) de trois jours de location conformément à la lettre D, sauf si le locataire peut prouver que Sixt n'a pas subi de coûts lors de l'annulation ou que ces coûts sont restés bien inférieurs. La part des sommes déjà payées au titre du loyer qui est supérieure au tarif d'une location de trois jours, suppléments éventuels et frais compris, sera remboursée dans un délai de dix jours ouvrables suivant l'annulation. L'annulation peut être effectuée en ligne ([www.sixt.be/mysixt](http://www.sixt.be/mysixt)) ou par écrit et doit être adressée à: Sixt S.à.r.l., Niveau Mezzanine no. 5-G09-1 L-1110 Findel, tel.: +35 (0) 224647030 , e-mail: [servicedesk@sixt.com](mailto:servicedesk@sixt.com). Si le client ne prend pas possession du véhicule réservé à la date convenue au plus tard une heure après l'heure convenue, la totalité des sommes déjà versées au titre de la location sera retenue, à moins que le client ne prouve que le fait de ne pas avoir pris possession du véhicule a occasionné peu ou pas de frais au Sixt.

4. Pour les locations au tarif prépayé, aucun Bon-Cadeau ou Chèque-Cadeau ne peut être pris en compte, que ce soit au moment de la réservation ou ultérieurement, à moins que les conditions mentionnées sur le bon n'admettent expressément son utilisation pour une réservation au tarif prépayé et que la valeur du bon ait été déduite dès la réservation.

### **C: Documents à présenter lors de la remise du véhicule, conducteurs autorisés, conducteurs permis, voyages à l'étranger**

1. Lors de la location du véhicule, le locataire doit fournir une carte d'identité ou un passeport, un permis de conduire nécessaire à la conduite du véhicule, ainsi qu'un mode de paiement valable au moins 30 jours à compter de la date du retour du véhicule et accepté par Sixt, conformément aux informations de location (disponibles sur <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>). Si le client n'est pas en mesure de présenter ces documents au moment de la prise en charge du véhicule, Sixt dénoncera le contrat de location; dans ce cas, toute prétention du client en raison de la non-exécution du contrat est exclue. En outre, des restrictions liées à l'âge et au permis de conduire s'appliquent à certains groupes de véhicules, lesquels peuvent être consultés sur le site Web de Sixt ou à la station Sixt. Le client peut également se renseigner par téléphone.
2. Les permis de conduire des pays non membres de l'UE/l'EEE sont acceptés si (i) aucun visa n'est inscrit dans le passeport du client ou (ii) le client a un visa dans son passeport et ne séjourne pas dans un état de l'UE/l'EEE depuis plus de 6 mois au moment de la location. S'il réside dans un pays de l'UE/l'EEE depuis plus de 6 mois, il doit présenter un permis de conduire d'un pays de l'UE/l'EEE. Un permis de conduire non émis en caractères latins (arabe, japonais, cyrillique, etc.) doit être accompagné d'un permis de conduire international. Pour les permis de conduire de pays n'appartenant pas aux accords internationaux sur les permis de conduire, une traduction assermentée est requise en plus du permis de conduire original.
3. Si Sixt a des doutes sur l'identité du locataire, sur la validité de son permis de conduire ou sa solvabilité, Sixt est en droit de suspendre la remise du véhicule jusqu'à ce que les doutes existant sur l'identité, le permis de conduire et la solvabilité aient été clarifiés à Sixt de manière satisfaisante par le locataire.
4. Seuls les conducteurs indiqués sur le contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule. Si d'autres personnes que celles susmentionnées sont amenées à conduire le véhicule, des frais supplémentaires s'appliquent pour chaque conducteur supplémentaire. Lors de la prise en charge du véhicule, il est obligatoire de présenter l'original du permis de conduire de tout conducteur supplémentaire.
5. Le véhicule doit être utilisé exclusivement sur la voie publique sans pour autant servir à l'apprentissage de la conduite. Le véhicule ne doit pas être utilisé:
  - dans le cadre d'un sport automobile, notamment pour des essais ou compétitions dont le but est d'atteindre une vitesse maximale,
  - pour les essais de véhicules ou les stages de conduite,
  - sur les circuits de course,
  - pour le transport de personnes à titre onéreux,
  - pour toute sous-location,

- dans le but de commettre une infraction, même si celle-ci n'est passible d'une peine que selon le droit en vigueur sur place,
  - pour le transport de toute matière facilement inflammable, toxique ou dangereuse.
6. Le locataire s'engage à assurer correctement le transport de son chargement.
  7. En fonction de la catégorie de véhicules, les véhicules de location ne peuvent pas être utilisés à l'étranger dans certains pays. Une liste de pays dans lesquels les catégories respectives de véhicules ne peuvent pas être utilisées peut être consultée avant réservation sur le site Web de Sixt <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/> et à l'agence de location Sixt ou peut être demandée par téléphone. En outre, les pays dans lesquels le véhicule de location ne peut pas être utilisé sont listés dans le formulaire du contrat de location.
  8. En cas de violation ou de non-respect de l'une des dispositions précitées conformément aux paragraphes précédents 1., 2., 3., 5. ou 7., Sixt peut mettre fin sans préavis au contrat de location ou le résilier. Les demandes d'indemnisation du locataire sont exclues dans un tel cas. Le droit à une indemnisation d'un dommage subi par Sixt en raison de la violation d'une des dispositions conformément aux paragraphes précédents 1., 2., 3., 5. ou 7. subsiste.

### D: Prix de location

1. Le prix de la location est composé du loyer principal, des compléments de loyer optionnels et des éventuels suppléments locaux. Les compléments de loyer optionnels comprennent notamment les frais de location en aller simple, le coût du service de remplissage et du carburant, les frais de service, les péages visés au point I.6, la location des accessoires tels que siège enfants, chaînes neige, système de navigation, etc., les frais pour la livraison et/ou l'enlèvement du véhicule. L'éventuel supplément local est facturé en plus du loyer principal et des éventuels compléments de loyer. Les tarifs promotionnels et rabais ne sont valables qu'en cas de paiement dans les délais convenus.
2. Si le véhicule est restitué à une agence différente de celle du départ, le client est tenu de rembourser au Sixt le coût lié au retour du véhicule ou de payer des frais supplémentaires pour la location en aller simple, sauf convention contraire formulée par écrit.
3. La livraison et/ou l'enlèvement du véhicule sont facturés au prix convenu, auquel s'ajoute le coût du service de remplissage et du carburant conformément au tarif en vigueur au moment de la location. Le tarif en vigueur peut être consulté à l'agence.
4. Si le véhicule est remis à une autre station que celle convenue dans le contrat de location comme lieu de restitution du véhicule, le locataire doit payer les frais de retour à un autre endroit (Flexi Location Charge) conformément aux informations de location actuelles (disponibles sur <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>). Si la même station est spécifiée dans le contrat de location comme lieu de remise et de retour et que le locataire restitue le véhicule dans une autre station, le locataire devra régler des frais supplémentaires pour un aller simple en plus des frais susmentionnés pour le retour à un autre endroit (Flexi Location Charge) selon les informations de location actuelles (disponibles sur <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>). Les frais susmentionnés ne seront pas facturés si le client parvient à prouver que Sixt n'a pas ou très peu subi de frais et/ou de dommages.
5. Si la location est prolongée ou réduite d'un commun accord ou si l'agence de retour est modifiée d'un commun accord pendant la durée du contrat de location, Sixt est en droit d'exiger des frais d'ajustement de contrat (Flexi Change) pour les frais de traitement correspondants conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>). Tout ajustement du prix de location et/ou l'apparition d'autres frais n'en seront pas affectés.

### E: Échéance, facturation électronique, conditions de paiement, dépôt de garantie (caution), résiliation sans préavis pour retard de paiement, Protection personnelle en cas d'accident

1. Le prix de la location (plus les autres frais éventuellement applicables tels que limitations de responsabilité optionnelles, frais de livraison, taxes d'aéroport, etc.), TVA en vigueur en sus, doit être réglé intégralement pour la durée de location convenue; en d'autres termes, une prise en charge tardive du véhicule ou sa restitution anticipée ne donneront pas lieu à remboursement. Le prix de la location est exigible au début de la location ou, pour les locations au tarif prépayé, au moment de la réservation. Pour la réservation au tarif prépayé d'un véhicule qui sera pris en charge à l'étranger, Sixt agit seulement

comme agent de recouvrement pour encaisser le prix de location exigible suite à la réservation. Si la période de location dépasse 27 jours, le loyer doit être payé par tranche de 28 jours. Si la location se termine avant l'expiration d'un délai de 28 jours, le montant restant dû depuis le dernier décompte de facturation doit être payé au moment de la résiliation de la location.

2. Le locataire accepte que les factures du loueur soient en principe envoyées sous forme électronique au destinataire de la facture spécifié. Le locataire accepte à cet égard de ne plus recevoir de factures en format papier. A la place, le loueur lui transmet des factures électroniques établies en conformité avec les dispositions légales applicables, à l'adresse e-mail qu'il a indiqué. Le locataire peut refuser à tout moment la transmission de factures sous forme électronique. Dans ce cas, le loueur doit fournir les factures au locataire en format papier. Le locataire doit alors supporter le surcoût engendré par la transmission de la facture en format papier, ainsi que les frais de port.

Le locataire doit faire le nécessaire afin de pouvoir recevoir ou, si cela a été convenu, de télécharger les factures électroniques. Le locataire est responsable des défaillances de l'appareil récepteur et des circonstances de toute nature qui l'empêcheraient de recevoir ou de télécharger les factures transmises électroniquement. Une facture est considérée comme reçue dès qu'elle rentre dans le champ de contrôle du locataire. Si le loueur envoie seulement une notification et le locataire peut consulter lui-même la facture, ou le loueur met à la disposition du locataire la facture pour consultation, la facture est reçue quand elle est téléchargée par le locataire. Le locataire doit télécharger les factures préparées dans un délai raisonnable.

Si une facture n'est pas reçue ou ne peut être reçue, le locataire en informe immédiatement le loueur. Dans ce cas, le loueur envoie une copie de la facture et identifie celle-ci comme copie. Si le problème empêchant la transmission des factures électroniques ne peut être résolu rapidement, le loueur est en droit d'expédier les factures en format papier jusqu'à la résolution du problème. Le locataire prend alors en charge les frais d'expédition des factures en format papier.

Si des données d'accès, des noms d'utilisateur ou des mots de passe sont mis à la disposition du locataire par le loueur, le locataire est tenu de protéger ces données contre tout accès non-autorisé et de les garder confidentielles. Si le locataire a connaissance d'un accès non-autorisé à ces données, il doit en informer immédiatement le loueur.

3. Le locataire est tenu de verser une caution en plus du prix de location au début de la période de location comme garantie pour l'exécution de ses obligations. Le montant de la caution dépend du groupe de véhicules du véhicule loué et peut être consulté dans les informations de location sur <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>. Le groupe de véhicules d'un véhicule peut être déterminé à tout moment en ligne sous <https://www.sixt.be/fr/vehicules/> ou demandé par téléphone ou dans chaque station Sixt. Le groupe de véhicules est également mentionné dans la confirmation de réservation et dans le contrat de location.

Sixt n'est pas tenu de placer séparément la caution de ses actifs. Aucun intérêt ne sera versé sur la caution. Sixt peut également faire valoir son droit à la constitution d'une sûreté pour une période plus longue après le début de la relation de location.

- 4.1 Le dépôt sera facturé sur le mode de paiement proposé par le locataire, incluant éventuellement la carte de crédit, la carte de paiement ou la carte Maestro. Si le loueur utilise le dépôt, il en informera le locataire par écrit à l'avance. Le loueur peut réserver un montant sur la carte de crédit du locataire pour le dépôt. Cette réserve ne durera jamais plus longtemps que nécessaire pour le contrat de location en question.
- 4.2 Sauf convention contraire, le loyer et tous les autres frais convenus seront facturés selon le mode de paiement proposé par le locataire, y compris éventuellement la carte de crédit, la carte de paiement ou la carte Maestro.
5. Le loueur peut, au lieu de débiter la carte de crédit du locataire, faire bloquer à son profit un montant égal à la caution dans le cadre d'une demande d'autorisation, dans la limite de la ligne de crédit qui a été accordée au locataire par son établissement bancaire.
6. Si le locataire reste en défaut de payer le prix de la location ou d'autres paiements, le loueur est autorisé à résilier le contrat de location et tous autres contrats de location conclus avec le locataire sans préavis et sans mise en demeure. Si la durée de location convenue dépasse une période de 28 jours et que le locataire reste en défaut de payer le montant total de la location ou une partie considérable de la location pour la période concernée, le loueur est également autorisé à résilier

immédiatement le contrat de location et tous autres contrats de location conclus avec le locataire sans mise en demeure pour défaut de paiement.

### **F: Assurance**

1. La couverture de l'assurance du véhicule loué est une assurance au tiers qui se limite à l'Europe.
2. L'assurance ne couvre pas une utilisation des véhicules en infraction avec le contrat de location comme l'utilisation pour le transport de substances dangereuses exigeant une autorisation d'une quelconque loi en vigueur, l'utilisation en dehors des régions autorisées par le contrat de location, ou une utilisation autre que celle auquel le véhicule est destiné.
3. Le locataire ou le conducteur n'a pas le droit d'accepter ou de satisfaire des réclamations de tiers en tout ou en partie, en cas de dommages de responsabilité, sans l'accord préalable du loueur.
4. Le locataire ou le conducteur est tenu de prévenir et réduire les dommages dans la mesure du possible lorsque le sinistre se produit. Il doit suivre les instructions du loueur, dans la mesure du raisonnable, et l'aider à déclarer et à régler le sinistre.

### **G: : Accidents, vol, devoir d'information, obligation de notifier**

1. Après un accident, un vol, un incendie, des dégâts par des animaux sauvages ou d'autres dommages, le locataire ou le conducteur doit immédiatement appeler et avertir la police et la faire venir sur les lieux ; en cas d'impossibilité de joindre la police par téléphone, le locataire doit se rendre au poste de police le plus proche. Cela vaut même si le véhicule de location a été légèrement endommagé, et même lors d'accidents provoqués par le locataire lui-même, sans l'intervention de tiers.
2. Si le véhicule loué a subi un dommage de quelque nature que ce soit pendant la location, le client est tenu de préciser immédiatement par écrit au loueur tous les détails de l'incident ayant provoqué l'endommagement du véhicule. Ceci s'applique également en cas de vol du véhicule ou de ses pièces. Le client doit à cet effet remplir avec soin et exactitude le formulaire mis à sa disposition avec les papiers du véhicule pour rapporter les circonstances de l'accident. Il peut aussi à tout moment demander ce formulaire au loueur par téléphone ou le consulter sur son site Internet.
3. Le locataire ou le conducteur doit prendre toutes mesures pour clarifier le déroulement du dommage. Cela veut dire tout particulièrement qu'ils doivent répondre aux questions du loueur sur les circonstances du dommage de façon complète et honnêtement et qu'ils ne doivent pas quitter le lieu de l'accident avant que les constatations nécessaires et particulièrement les constatations permettant au loueur de déterminer le déroulement de l'accident aient pu être faites, ou sans permettre au loueur de faire de telles constatations.

### **H: Responsabilité du loueur**

1. Le loueur verra sa responsabilité engagée uniquement en cas de dommage direct ou en cas de dol, de négligence grave ou de mauvaise gestion commis par lui-même, un de ses représentants ou un de ses agents d'exécution. Le loueur ne sera pas tenu responsable en cas de décès ou de préjudice corporel, ou encore en cas de dommage causé par le personnel du loueur, par des tiers ou par des sous-traitants. Le dommage direct n'inclut en aucun cas la perte de revenus, de chiffre d'affaires ou de profits.

Dans le cas et dans la mesure seulement où l'exclusion précitée n'est pas légalement admissible, la responsabilité du loueur est limitée au montant du contrat de location pour le mois où le dommage s'est produit.

Dans le cas et dans la mesure seulement où les exclusions précitées ne sont pas légalement admissibles, la responsabilité du loueur est limitée au montant (hors TVA) que la compagnie d'assurances paie dans l'affaire en cause. Sur demande, des informations concernant le contenu des conditions de la police seront fournies.

2. Le loueur décline toute responsabilité pour les biens laissés par le locataire ou des tiers dans le véhicule lors de sa restitution à l'agence de location ; cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de dol ou de faute grave du loueur ou de sa direction.

## I: Responsabilité du locataire

1. En cas de dommage causé au véhicule, de perte du véhicule et de violation du contrat de location, le locataire est en principe responsable à l'égard du loueur conformément aux dispositions relatives à la responsabilité civile. Le locataire a l'obligation, en particulier, de rendre le véhicule dans l'état dans lequel il l'a pris. Le locataire est responsable à l'égard du loueur de tout dommage résultant d'un événement s'étant produit durant la période de location et de tout dommage lié de quelque façon que ce soit à la location du véhicule, sous réserve de ce qui suit.
2. Tous les véhicules en location sont couverts par une assurance responsabilité civile standard. Afin de limiter les risques de responsabilité, le locataire a la possibilité d'acheter du loueur une indemnisation complémentaire des dommages sous réserve de la franchise. Le montant de la franchise par dommage est convenu dans le contrat de location. Un aperçu et les détails de l'assurance responsabilité civile et des services complémentaires du loueur peuvent être consultés et imprimés sur le site internet <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/> et sont affichés chez le loueur, et sont envoyés par courrier simple aux frais du loueur au locataire à première demande. Ces assurances ne sont applicables que si toutes les conditions prévues sont respectées.
3. La responsabilité du client est engagée sans limitation en cas d'infraction au code de la route, à une disposition réglementaire ou à toute autre disposition légale ; il en est de même si le client ou un tiers à qui il aurait confié le véhicule est à l'origine d'un acte troublant quelqu'un dans la possession d'un bien. Le client dégage Sixt de toute responsabilité à l'égard de toute amende ou pénalité, de toute taxe et de tous frais qu'une autorité ou toute autre instance pourrait faire valoir à l'encontre du Sixt suite à une telle infraction. Pour compenser la charge administrative occasionnée à Sixt par le traitement de demandes que lui adressent l'autorité en charge des poursuites ou tout autre tiers dans le cadre d'une investigation relative à une infraction passible d'amende, une infraction pénale ou un trouble commis pendant la durée de la location, une somme forfaitaire pour chacune de ces demandes est due conformément aux informations de location en vigueur <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/> et sera débitée de la carte de crédit du locataire (si existante) ou sera facturée au locataire, à moins que le client ne prouve que le coût et/ou le préjudice engendrés au Sixt sont plus faibles ; Sixt est libre de faire valoir d'autres préjudices subis.
4. En cas de perte ou d'endommagement du câble de charge pour véhicules électriques et véhicules hybrides, le locataire paiera des dommages-intérêts au Sixt en prenant en charge le coût de remplacement du câble d'un montant forfaitaire de 420 EUR (hors TVA), à moins que le locataire ne puisse fournir la preuve que Sixt n'a subi aucun préjudice, ou que le préjudice subi par Sixt est considérablement inférieur.
5. Un accident est défini comme un événement qui affecte soudainement le véhicule de l'extérieur par une force mécanique. Les dommages aux freins, les dommages opérationnels et les dommages causés par rupture pure ne sont pas des dommages accidentels, ceci s'applique en particulier aux dommages dus par exemple au glissement du chargement, à l'utilisation d'un mauvais carburant, à des dommages dus au câblage, à des dommages par torsion, à une utilisation erronée, à une surcharge du véhicule et à des dommages entre le véhicule tracteur et la remorque, sans influence extérieure. Par le paiement d'une indemnité supplémentaire, il est possible de réserver un forfait de protection ""Interior Space Protection"" qui va au-delà de la protection de l'exonération contractuelle de responsabilité conformément à l'alinéa I.2. En cas de réservation et de paiement du forfait de protection ""Interior Space Protection"", il n'y a aucune responsabilité pour:
  - les dommages à et contamination de l'intérieur d'un espace de chargement / coffre lors / coffre de l'utilisation du véhicule, ainsi que lors du chargement et du déchargement.
  - les dommages à et contamination de l'intérieur du véhicule ou de l'intérieur de la cabine du conducteur et / ou des passagers ; Détérioration et contamination de l'intérieur du véhicule ou de l'intérieur de la cabine du conducteur et/ou des passagers.
6. En cas d'utilisation de routes à péage, le locataire est chargé du paiement ponctuel et intégral des frais de péage.
7. Lorsqu'un camion loué est utilisé avec une semi-remorque, le locataire doit veiller à ce que la taxe sur le véhicule ait été payée à temps et dans son intégralité pour l'ajout de la semi-remorque. Le locataire est tenu d'indemniser le loueur pour

toutes les réclamations, les taxes (y compris les intérêts, pénalités de retard et autres demandes accessoires), les frais, les pénalités et les amendes que feraient valoir les autorités publiques au loueur pour violation de l'obligation susmentionnée.

8. Plusieurs locataires sont conjointement et solidairement responsables des réclamations découlant du contrat de location ou s'y rapportant.

### **J: Restitution du véhicule, données dans les systèmes de navigation et de communication, échange de véhicule**

1. Le contrat de location prend fin de plein droit à l'expiration de la période de location convenue. Si le locataire poursuit l'utilisation du véhicule après le déroulement de la période contractuelle de location, le contrat de location n'est pas considéré comme prolongé. L'article 1738 du Code civil belge ne s'applique pas. Sous réserve de ce qui précède, jusqu'à ce que le véhicule soit de nouveau en possession du loueur, toutes les obligations du locataire subsistent, le véhicule et l'utilisation du véhicule restent aux risques et périls du locataire et le locataire demeure entièrement responsable de tous dommages et coûts liés au véhicule.
2. À la fin de la période de location, le locataire doit restituer le véhicule au Sixt à l'endroit convenu et à l'heure de restitution convenue, dans l'état stipulé dans le contrat. En cas de saleté excessive du véhicule nécessitant un nettoyage spécial, ou si le véhicule est retourné avec une nuisance olfactive, le locataire doit payer les dommages au Sixt. Les frais de nettoyage spéciaux sont facturés en fonction de la quantité de travail demandée, mais une somme forfaitaire spéciale de nettoyage est toujours facturée, à moins que le locataire puisse prouver que Sixt n'a subi aucun dommage ou beaucoup moins de dommages; Sixt est libre de faire valoir d'autres dommages. Si le locataire restitue le véhicule avant la fin de la période de location convenue dans le contrat de location sans informer Sixt du retour anticipé, Sixt étudie la possibilité de rembourser les jours de location non utilisés. Dans ce cas, Sixt peut facturer des frais de retour anticipé (Flexi Early Return) conformément aux informations de location en vigueur (disponibles à l'adresse <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>) pour les frais occasionnés, sauf si le locataire parvient à prouver qu'il n'est pas responsable de la survenance des circonstances justifiant les frais ou que Sixt n'a pas ou très peu subi de frais et/ou de dommages. Un prix standard plus élevé peut également être appliqué si, par exemple, les conditions pour bénéficier d'un tarif spécial ne sont plus remplies (voir également le point 4 ci-dessous). Dans ce cas, le prix de location convenu à l'origine ne sera pas dépassé.
3. À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de location peuvent être stockées dans le véhicule si nécessaire. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le véhicule, les données de ces appareils peuvent également être stockées dans le véhicule. Si le locataire/conducteur souhaite que les données susmentionnées ne soient plus stockées dans le véhicule après la restitution du véhicule, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant la restitution du véhicule. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du véhicule aux réglages d'usine. Les instructions pour le faire sont dans le mode d'emploi placé dans la boîte à gants. Le loueur n'est pas tenu de supprimer les données susmentionnées.
4. Les tarifs spéciaux sont applicables uniquement à la période proposée et supposent que la location se déroule pendant le temps de location convenu. Si ladite période de location est dépassée ou réduite, le tarif normal, et non le tarif spécial, est applicable pour l'ensemble de la période de location.
5. En cas de violation de l'obligation de restitution du véhicule et s'il y a plusieurs locataires, l'ensemble des locataires est solidairement responsable.
6. Si le locataire ne restitue pas le véhicule ou la clé du véhicule – même sans faute de sa part – au Sixt à la fin de la période de location convenue, celui-ci est en droit d'exiger une indemnité d'utilisation au moins égale au montant de location convenu au préalable pendant la durée de la retenue. En outre, le locataire est tenu de payer une indemnité forfaitaire à titre de dédommagement pour les frais de traitement correspondants, conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>), à moins que le locataire puisse prouver que Sixt n'a pas de coûts ou a des coûts et/ou des dommages nettement inférieurs. La revendication d'autres dommages et intérêts n'est pas exclue.
7. Pour les locations de longue durée (locations ayant une période de location convenue de plus de 27 jours), ce qui suit s'applique en sus des numéros 1 à 7 de la présente section J :



- a) Le locataire est obligé de rendre le véhicule avant l'expiration de la période de location convenue si le kilométrage autorisé indiqué dans le contrat de location est atteint. Dans le cas où le locataire dépasse de plus de 100 km le kilométrage autorisé spécifié dans le contrat de location, il est tenu de payer une pénalité contractuelle de 500 euros (TVA comprise). Outre le paiement de la pénalité contractuelle, Sixt peut également exiger des dommages et intérêts supplémentaires. Dans ce cas, la demande de pénalité contractuelle sera compensée par une demande d'indemnisation supplémentaire pour le même manquement contractuel. Lors de la restitution du véhicule, si le kilométrage indiqué dans le contrat de location est atteint avant l'expiration de la période de location convenue, le locataire recevra un véhicule de remplacement équivalent de la catégorie de véhicule réservée pour le reste de la période de location.
- b) Le locataire est tenu de restituer le véhicule à la fin de la période de location convenue. Le locataire est tenu de payer une pénalité contractuelle de 500 euros (TVA comprise) pour chaque manquement. Outre le paiement de la pénalité contractuelle, Sixt peut également exiger des dommages et intérêts supplémentaires. Dans ce cas, la demande de pénalité contractuelle sera compensée par une demande d'indemnisation supplémentaire pour le même manquement contractuel.
8. Le locataire est également tenu de restituer le véhicule à Sixt durant la période de location s'il existe une raison valable de le faire. Les bonnes raisons sont notamment la réalisation de travaux d'inspection, d'entretien ou de réparation, les rappels constructeur, un certain niveau de kilométrage ou d'une période d'immobilisation définie. Dans ce cas, lors de la restitution du véhicule, le locataire reçoit un véhicule de remplacement pour le reste de la période de location conformément à la catégorie de véhicule réservée.
- Si le locataire ne rend pas le véhicule à Sixt ou ne le restitue pas à temps, contrairement aux instructions ci-dessus, Sixt est en droit de mettre fin à la relation contractuelle sans préavis, après un avertissement infructueux précédent, et d'exiger une indemnisation de la part du locataire.
9. Sixt est autorisé à satisfaire ou à écarter les demandes de dommages-intérêts présentées contre le locataire ou le conducteur au nom de ce dernier et à faire toutes les déclarations jugées appropriées à cette fin dans le cadre du devoir d'appréciation qui est le sien. Si le locataire ou le conducteur fait l'objet d'une réclamation à l'amiable ou devant un tribunal, le locataire ou le conducteur est tenu de le signaler immédiatement après le dépôt de la réclamation. En cas d'action en justice, le propriétaire est responsable de la conduite du litige. Sixt a le droit de donner des instructions à un avocat au nom du locataire ou et ce dernier doit donner une procuration et tous les renseignements nécessaires au loueur et fournir les documents demandés.
10. Sans préjudice des dispositions des articles E4.1 et E4.2, le locataire donne mandat irrévocable au Sixt et à la société de recouvrement autorisée du Sixt, afin que tous les coûts de location et autres créances liées au contrat de location soient déduits des instruments de paiement qui ont été présentés lors de la conclusion du contrat de location, qui sont mentionnés dans le contrat de location ou qui ont été proposés ultérieurement par le loueur ou mentionnés en complément.

### **K: Résiliation**

1. Les parties sont autorisées à résilier les contrats de location en conformité avec les dispositions légales. Le loueur peut résilier les contrats de location sans préavis en cas de circonstances exceptionnelles.

Constituent en particulier des circonstances exceptionnelles:

- la détérioration de la situation financière du locataire,
- la préoccupation légitime du loueur concernant le paiement, par le locataire, du prix de location,
- les paiements ou domiciliations ne pouvant pas être encaissés,
- les procédures judiciaires d'exécution forcées contre le locataire,
- le manque d'entretien du véhicule,
- l'utilisation abusive et illégale,
- le non-respect des règles d'utilisation des véhicules dans le transport routier de marchandises,
- le caractère inacceptable de la continuation du contrat de location, par exemple en raison d'un ratio de dégâts excessif.

## Conditions Générales de Location

2. Dans le cas où il existerait plusieurs contrats de location entre le loueur et le locataire, et étant donné que le loueur est autorisé à résilier immédiatement un contrat de location en cas de circonstances exceptionnelles, le loueur peut aussi résilier immédiatement et de façon exceptionnelle les autres contrats de location si le maintien de ces contrats de location lui est inacceptable en raison du comportement ouvertement déloyal du locataire.

Cela est notamment le cas si le locataire:

- endommage intentionnellement un véhicule de location,
  - cache de façon fautive un dommage survenu au véhicule de location ou essaie de cacher un tel dommage,
  - inflige intentionnellement au loueur un dommage,
  - totalise plus de cinq jours ouvrables de retard dans le paiement de la location, pour un total d'au-moins une semaine de location,
  - utilise un véhicule de location pour commettre une infraction intentionnelle.
3. Si le loueur résilie un contrat de location, le locataire s'engage à restituer immédiatement au loueur les véhicules avec l'ensemble des papiers des véhicules, l'ensemble des accessoires et toutes les clés des véhicules.
  4. Le loueur n'est pas responsable des dommages ou des frais que le locataire ou le conducteur doit supporter en raison de la résiliation du contrat de location.
  5. La résiliation du (des) contrat(s) de location par le loueur ne porte pas atteinte à ses autres droits, en ce compris le droit de réclamer une indemnisation totale.

### **L: Mandat du locataire de débit direct**

1. Le locataire autorise le loueur et son agent de recouvrement autorisé à déduire irrévocablement tous les frais de location de voiture et toutes les autres créances liées au contrat de location du mode de paiement présenté à la conclusion du contrat de location, désigné dans le contrat de location ou présenté ou désigné ultérieurement par le locataire.

Le locataire doit fournir au loueur une autorisation correspondante moyennant une carte de crédit émise à son nom ; il est rappelé que le locataire dispose d'un droit de restitution à l'encontre de l'institut émetteur de sa carte à faire valoir dans un délai de huit semaines à compter du débit du montant de paiement en cause, si le montant de paiement finalement débité dépasse le montant auquel le locataire aurait pu s'attendre au vu de son comportement dépensier précédent, des conditions du contrat-cadre de services de paiement avec l'institut émetteur de la carte de crédit et des circonstances spécifiques du cas d'espèce.

Le locataire dispose d'un délai d'examen de 14 jours à compter de la réception du courrier. Le débit de la carte de crédit du locataire n'aura lieu qu'après l'expiration du délai d'examen.

2. Une compensation entre les créances du loueur et celles du client ou de tout conducteur autorisé n'est possible que si ces dernières sont incontestées ou dûment constatées.

### **M: Droit d'opposition publicité directe**

1. Le client/conducteur peut à tout moment s'opposer au traitement ou à l'utilisation de ses données à des fins promotionnelles ou pour la réalisation d'études de marché ou d'opinion. L'opposition doit être adressée à : Sixt S.à.r.l., Kennwort: "objection", Niveau Mezzanine no. 5-G09-1 L-1110 Findel, ou par courriel à : [dataprotection@sixt.com](mailto:dataprotection@sixt.com).

### **N: Forme écrite, règlement des litiges, lieu de juridiction**

1. Il n'existe aucun accord verbal annexe.
2. Le droit Luxembourg est applicable à toutes les relations légales entre les parties.
3. La compétence juridique est attribuée aux tribunaux de Luxembourg, sauf si le locataire est un consommateur, auquel cas la compétence juridique est indiquée par la loi.

### 0: Dispositions supplémentaires pour l'utilisation de l'application Sixt

1. Le contrat de location individuel pour la location en ligne d'un véhicule est conclu lorsque le locataire le valide via l'application Sixt. Avant de prendre le véhicule, le locataire est tenu de vérifier si d'éventuels dommages au véhicule ont déjà été relevés. En cas de nouveaux dommages, le locataire doit informer Sixt en utilisant la fonction correspondante de l'application Sixt.
2. Lorsque vous vous inscrivez dans l'application Sixt pour une location en ligne, votre smartphone se transforme en une clé véhicule virtuelle.
3. L'antidémarrage est désactivé lorsque le véhicule est ouvert. Le locataire doit s'assurer que l'ouverture du véhicule ne permet pas à une tierce personne de conduire le véhicule. Dès que le locataire a clôturé la location via l'application Sixt, le véhicule ne peut plus être démarré.
4. Le locataire n'a pas le droit de transmettre à des tiers les données d'accès à l'application Sixt, ou son code PIN permettant d'ouvrir les véhicules, et doit s'assurer que ces éléments ne sont pas accessibles à des tiers. Les notes écrites du code PIN ne doivent pas être conservées à proximité immédiate des données d'accès et doivent être enregistrées sur le smartphone uniquement de façon sécurisée. La perte des données d'accès ou du code PIN doit être immédiatement signalée à Sixt par e-mail ([ID-benelux@sixt.com](mailto:ID-benelux@sixt.com)). Les données d'accès et le code PIN ne sont pas transférables.
5. À intervalles réguliers, Sixt demande au locataire utilisant l'application Sixt de fournir la preuve d'un permis de conduire valide. Si le locataire souhaite utiliser des services tels que la location numérique (par exemple, Fastlane), il est obligé de présenter son permis de conduire à Sixt avant le début d'une location, conformément au processus spécifié par Sixt dans son application.
6. Le locataire est tenu d'informer immédiatement Sixt par e-mail ([ID-benelux@sixt.com](mailto:ID-benelux@sixt.com)) du retrait de son permis de conduire, ou de toutes les circonstances qui limitent l'utilisation de son permis de conduire (par exemple, restriction du permis de conduire, saisie temporaire ou confiscation du permis de conduire ou interdiction de conduire judiciaire ou administrative). Avec le retrait de son permis de conduire, ou lors de la survenance d'autres circonstances limitant l'utilisation de son permis de conduire (par exemple, restriction du permis de conduire, saisie temporaire ou confiscation du permis de conduire ou interdiction de conduire judiciaire ou administrative), le locataire n'a pas le droit d'utiliser l'application en vue de louer des véhicules. En cas de survenance de l'une des circonstances susmentionnées, l'autorisation de conduire un véhicule loué prend fin/est suspendue immédiatement.